

Le conseil municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence du maire, Mr HOZÉ Michel, à l'unanimité :

PERSONNEL COMMUNAL

APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Aux termes de l'article L.4121-1 du code du travail, l'obligation générale de sécurité qui incombe à l'autorité territoriale doit la conduire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des agents.

Ainsi, la commune de TREMERY s'est engagée dans la réalisation du Document Unique, qui recense, par Unité de Travail, les risques auxquels sont exposés les agents de la collectivité. Compte-tenu de l'obligation de mise à jour annuelle du document, sa première version complète vient d'être finalisée et avalisée par le CHSCT du Centre de Gestion de la Moselle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ approuve le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels,
- ↳ s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- ↳ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Depuis 2007, les collectivités locales ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et le secteur privé, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ Prends acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

LOCATIONS

REGLEMENT DE LOCATION SALLE DU CENTRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ↳ d'approuver le règlement de location de la salle du Centre tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.